

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 septembre 2017 - 19h00 –  
Salle du Conseil Municipal – LE TEICH –

# PROCES VERBAL

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le jeudi 28 septembre 2017 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT – Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Philippe DE LAS HERAS - Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Victor PÉTRONE - Jean-Claude BERGADIEU – Maryse GILLES - Jean-Claude TASA – Justine CHASSAGNE - Didier THOMAS – Catherine BERTHELARD - Gérard LEGAIT – Philippe MARQUET – Vincent DEHILLOTTE - Cédric MONTAGNEY – Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT – Joël RAULT – Claudine RIBEREAU - Charles BESSE - Laurence DE ANDRADE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Martine BOURDIER qui a donné procuration à Dany FRESSAIX , Jean-Louis LACABE qui a donné procuration à Jean-Claude BERGADIEU, Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN, Nathalie PETRILLO qui a donné procuration à François DELUGA, Marie FEL qui a donné procuration à Valérie COLLADO

**Secrétaire de séance :** Danny FRESSAIX

Monsieur le Maire félicite Monsieur Cédric MONTAGNEY, conseiller municipal délégué, pour son titre de champion d'Aquitaine 2017 dans sa discipline.

## **Tarifs des différents services municipaux**

---

**Rapporteur :** Cyril SOCOLOVERT

Comme tous les ans, il convient de mettre à jour les tarifs des différents services municipaux.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire afin que les évolutions de tarifs se fassent, à l'avenir, par année scolaire et non plus par année civile. Ainsi, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		2017	A partir du 1er janvier 2018
Location de terrains communaux (le m <sup>2</sup> )		0,16 €	0,16 €
Location de salle par les associations dont le siège social est situé sur la commune		Gratuité	Gratuité
Restauration scolaire	Enfants scolarisés à l'école	2,65 €	2,65 €
	Adulte	4,20 €	4,20 €
	PAI	1,30 €	1,30 €
Etude surveillée (la séance)		2,36 €	2,36 €
Marché hebdomadaire	Le m <sup>2</sup>	0,72 €	0,72 €
	Le forfait électricité	1,92 €	1,92 €
	Le forfait eau	1,60 €	1,60 €
Cimetières	Trentenaire le m <sup>2</sup>	73,00 €	73,00 €
	Cavurne (2 urnes)	828,00 €	828,00 €
	Columbarium (2 urnes)	828,00 €	828,00 €
Vacation funéraire (selon délibération du 05/03/2009)		20,00 €	20,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Tarifs de la saison culturelle

---

**Rapporteur** : Karine DESMOULIN

Le pôle culturel de l'Ekla dispose d'une salle de spectacle qui a jusqu'ici été utilisée par les associations pendant les travaux de rénovation de la salle publique.

Suite à la fin des travaux de la salle publique, la commune a mené une réflexion pour lancer une saison culturelle avec des spectacles qui se dérouleront, principalement, à l'Ekla.

Cette saison culturelle va être lancée lors du dernier trimestre 2017 et sera reconduite chaque année.

A cette occasion, il est nécessaire de définir les tarifs qui seront appliqués au public qui souhaite assister aux spectacles de la saison culturelle. En parallèle, une régie sera créée par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Les tarifs proposés pour la saison culturelle dépendent du coût du spectacle pour la commune et sont distingués, à ce titre, en trois groupes (A, B et C). Par ailleurs, des tarifs réduits sont également proposés pour les personnes suivantes :

- Moins de 18 ans sur présentation d'une carte d'identité
- Etudiants de moins de 26 ans sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité
- Plus de 62 ans sur présentation d'une carte d'identité
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Familles nombreuses (3 enfants et plus de moins de 18 ans) sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille
- Personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité d'au moins 80%
- Achat d'au moins 3 spectacles simultanément

Enfin, il est proposé de mettre également en place des tarifs pour les moins de 12 ans.

Ainsi, les tarifs proposés pour la saison culturelle sont les suivants :

	Normal	Réduit	Moins de 12 ans
Tarif A - coût du spectacle > à 3 000 €	15 €	12 €	8 €
Tarif B - coût du spectacle entre 1 500 € et 3 000 €	12 €	10 €	5 €
Tarif C - coût du spectacle < à 1 500 €	10 €	8 €	5 €

Par ailleurs, il convient de définir des tarifs pour le festival « le Bazar des mômes » qui se déroulera en mars 2018 en partenariat avec plusieurs communes du territoire. Les tarifs proposés sont les suivants en fonction des spectacles :

- 12€
- 9€
- 6€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la saison culturelle et applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour le festival « le Bazar des mômes » et applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Tarifs de la Réserve Ornithologique

*Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT*

Comme tous les ans, il convient de fixer les tarifs de la Réserve Ornithologique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La proposition de nouveaux tarifs est basée sur une augmentation de 5 centimes d'euros par entrée à l'exception des tarifs abonnement qui pourraient augmenter de 1 à 2€ dans la mesure où ils n'avaient pas évolués depuis 2016.

Je vous propose, ainsi, les évolutions suivantes :

<b>Réserve Ornithologique (01/02/2017)</b>	<b>2017</b>	<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
- <i>Individuel adultes.</i>	8,95	9,00
- <i>Individuel enfants.</i>	6,75	6,80
- <b>Groupes non guidés (&gt; 15)</b>		
- <i>Adultes.</i>	7,95	8,00
- <i>Enfants.</i>	6,15	6,20
- <b>Tarifs réduits (sur présentation carte).</b>		
- <i>Birdlife.</i>	6,75	6,80
- <i>Étudiant</i>	6,75	6,80
- <i>Demandeur d'emplois, bénéficiaire du RSA.</i>	6,75	6,80
- <i>Comité d'entreprise (carte du CE)</i>	6,75	6,80
- <i>Carte famille SNCF</i>	6,75	6,80
- <b>Tarifs famille nombreuse (sur présentation livret ou carte)</b>		
- <i>Adultes</i>	7,95	8,00
- <i>Enfants</i>	6,15	6,20
- <b>Hébergeurs : Rives Marines, Carte d'Hôtes PNRLG, Chambre d'Hôtes</b>		
- <i>Adultes</i>	7,95	8,00
- <i>Enfants</i>	6,15	6,20
- <b>Carte abonnement annuel.</b>		
- <i>Adultes.</i>	62,00	64,00
- <i>Enfants.</i>	42,00	43,00
- <i>Familles.</i>	130,00	132,00
- <b>Abonnement 8 jours.</b>		
- <i>Adultes.</i>	32,00	33,00

- Enfants.	23,00	24,00
<b>- Abonnement Week-End 3 jours.</b>		
- Adultes.	20,00	21,00
- Enfants.	15,00	16,00
<b>- Location de jumelles</b>	3,00	3,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la réserve ornithologique et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Présentation du rapport d'activités de la COBAS**

---

***Rapporteur : Dany FRESSAIX***

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2016.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

**Adoption** : Unanimité

## **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Notre commune a été rendue destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016.

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention pour la réalisation d'une aire de covoiturage**

---

***Rapporteur : Didier THOMAS***

La commune du Teich souhaite favoriser les différents modes de déplacements et a ainsi mené une réflexion pour la création d'une aire de covoiturage sur son territoire.

En effet, plusieurs communes du Bassin d'Arcachon disposent d'aires qui sont utilisées de manière conséquente, ce qui traduit un besoin important sur le secteur.

C'est à cette occasion que la commune a sollicité le Département pour la création d'une aire, dans le cadre de son action en faveur du covoiturage, à proximité de l'autoroute et de Technoparc.

Le Département, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ont répondu favorablement à cette sollicitation. Une convention, permettant de définir le rôle de chacun et la répartition du coût du projet, est ainsi proposée à la signature des trois partenaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la première aire de covoiturage sur la commune du Teich et que c'est donc un projet important pour la collectivité. Par ailleurs, les travaux devraient débiter rapidement.

Madame DE ANDRADE remarque que ce dossier n'est pas passé en commission. Monsieur le Maire indique que la convention a été transmise très récemment et qu'il était nécessaire d'inscrire ce dossier au plus vite en conseil municipal afin de ne pas retarder l'opération.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention relative à la réalisation d'une aire de covoiturage avec le Département de la Gironde et la COBAS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention de partenariat « biblio.gironde » avec le Département de la Gironde**

---

**Rapporteur : Karine DESMOULIN**

Afin de développer l'activité de notre médiathèque et les missions de lecture publique, il est proposé de formaliser un partenariat avec le Département de la Gironde.

En effet, le Département de la Gironde, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque Départementale de Prêt, « biblio.gironde », soutient les bibliothèques et les médiathèques du territoire.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec le Département de la Gironde pour intégrer le « réseau partenaire biblio.gironde ». Cette convention s'inscrit dans le cadre du schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques adopté par le Département le 15 décembre 2016. Elle est signée pour 3 ans et elle est renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention avec le Département de la Gironde,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention avec le Département de la Gironde relatif à l'adhésion au « réseau partenaire biblio.gironde ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Adoption : Unanimité**

## **Ouverture de poste à la médiathèque et sollicitation d'une aide financière du Département**

---

**Rapporteur : Valérie COLLADO**

La commune connaît une augmentation de sa population depuis plusieurs années, et la médiathèque ressent ce développement depuis son ouverture, avec tout au long de l'année de nouveaux arrivants qui viennent s'inscrire. Aussi, avec cette évolution, l'équipe actuelle de la médiathèque assure le bon fonctionnement du service avec plus de difficulté.

C'est à cette occasion qu'il est proposé d'ouvrir un poste afin, notamment, de développer l'espace multimédia et les ressources numériques, mais aussi pour permettre le maintien de bonnes conditions pour l'accueil du public et la mise en œuvre des projets et des partenariats.

En effet, les services proposés à l'ouverture de la médiathèque doivent être maintenus et l'espace multimédia doit évoluer afin d'offrir un équipement ouvert sur les nouvelles technologies et les nouveaux outils numériques.



Ce recrutement est susceptible de bénéficier d'un concours financier du Conseil Départemental de la Gironde. Ainsi, la commune souhaite solliciter le concours du Conseil Départemental avec une aide au financement du poste à hauteur de 16 632€ sur 3 ans.

Monsieur BESSE trouve dommage que cette ouverture de poste se fasse alors que des personnels devront certainement cesser leur activité bientôt suite au passage, l'an prochain, à la semaine de 4 jours. Il explique, en effet, que ce personnel aurait pu être formé pour le poste en question.

Monsieur le Maire indique que ce poste supplémentaire est nécessaire du fait du succès de la Médiathèque et dans la mesure où la directrice de cet équipement va consacrer une partie de son temps de travail à la programmation culturelle. Concernant la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire explique qu'il faut attendre de connaître les engagements de l'Etat en la matière avant de décider d'une modification du temps scolaire. Dans l'hypothèse d'un passage à 4 jours, il ajoute que les personnels en charge des temps d'activités périscolaires ne quitteront pas les services de la mairie mais que le temps de ces agents sera réaménagé comme cela avait été le cas lors du passage à 4,5 jours. Ce sont les emplois aidés qui pourraient disparaître en cas de modification du temps scolaire. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que ces emplois aidés ne correspondent pas au profil d'un adjoint du patrimoine ce qui amène donc à recruter un agent avec un profil en lien avec la lecture publique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde afin de faciliter ce recrutement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Ouvertures de postes**

---

***Rapporteur : Valérie COLLADO***

Afin d'accompagner l'évolution de nos services, suite aux avancements de grade, aux promotions internes et à la réussite de concours, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs, après avis favorable des Commissions Administratives Paritaire en date du 27 septembre 2017, les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial



- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 poste d'attaché territorial

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Mise à disposition d'un terrain à la COBAS pendant la construction des tennis couverts**

---

***Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS***

En prévision du démarrage du chantier de construction des tennis couverts à la plaine des sports, il est nécessaire de mettre à la disposition, par Procès-Verbal, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) le terrain d'assiette pour la réalisation du projet.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastré CD 77, pour une contenance de 3 000 m<sup>2</sup> environ, destinée à la construction de deux courts de tennis couverts, d'un club-house et d'espaces sanitaire.

La contenance définitive de la parcelle mise à disposition sera précisée dans le Procès-Verbal. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera limitée à la durée nécessaire des travaux. Le Procès-Verbal sera mis à la disposition des élus municipaux.

A la fin du chantier, la commune reprendra possession du terrain et des futurs tennis couverts par le biais d'un nouveau Procès-Verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la commune du Teich.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient débuter au début de l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée CD 77 et qui constituera le terrain d'assiette des futurs tennis couverts de la plaine des sports.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer les Procès-Verbaux correspondants (mise à disposition et reprise de possession du terrain à la fin des travaux) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Cession d'une emprise des parcelles CO 79 et CO 81**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

La commune a signé une promesse d'acquisition avec SOFT INVEST SAS pour une emprise des parcelles cadastrées section CO 79 et CO 81 d'une superficie totale de 95 453 m<sup>2</sup> situées au sud de l'actuelle zone d'activités de Sylvabelle.

Il est proposé de céder une emprise d'environ 70 893 m<sup>2</sup> de ces deux parcelles afin de favoriser le développement de notre zone d'activités.

Les parcelles CO 79 et CO 81 ont été évaluées à 20€ avec une marge d'appréciation de 10% et la commune propose de céder l'emprise de 70 893 m<sup>2</sup> pour 1 329 243,75 € soit 18,75 € au m<sup>2</sup>. Ce paiement se ferait en trois fois de la manière suivante : 1/3 à la signature de l'acte, 1/3 6 mois plus tard et un 1/3 12 mois après la signature de l'acte.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2010, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par

laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il est une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Monsieur BESSE se satisfait de la vente de ce terrain qui permettra l'implantation de plusieurs artisans. Il ajoute que c'est un meilleur projet que ce qui avait été prévu précédemment. Par ailleurs, il regrette que le prix de vente soit plus faible que l'estimation des domaines et espère que cela bénéficiera aux futurs artisans de la zone. Monsieur le Maire explique que, selon la superficie des terrains vendus, le prix peut varier légèrement. Ce prix, un peu plus faible que l'estimation des domaines, mais dans la marge de négociation autorisée, profitera bien aux futurs artisans.

Vu les avis du service des domaines en date du 10 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'une emprise d'environ 70 893 m<sup>2</sup> des parcelles CO 79 et CO 81 à SOFT INVEST SAS, au prix de 1 329 243,75 € soit 18,75€/m<sup>2</sup> (l'emprise définitive sera définie par un document d'arpentage, le prix à prendre en compte est celui de 18,75€/m<sup>2</sup> qui sera ensuite multiplié par la surface définie au document d'arpentage),
- Autoriser le paiement en 3 fois de la manière suivante : 1/3 à la signature de l'acte, 1/3 6 mois plus tard et un 1/3 12 mois après la signature de l'acte,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération notamment avec la COBAS dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

**Adoption** : Unanimité

## Cession de la parcelle BP 80

---

*Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT*

Par notre délibération R/286/12-16 du 20 décembre 2012, nous avons autorisé la cession de la parcelle BP 80 à l'entreprise PICHET pour un montant de 101 831,40 €.

La vente n'a pas été réalisée depuis notre délibération de 2012. C'est à cette occasion qu'il est proposé de délibérer de nouveau sur la cession de cette parcelle BP 80, d'une superficie de 1 668 m<sup>2</sup>, en augmentant le prix de cession de manière à être en phase avec les prix de cession des parcelles voisines.

La commune propose de la céder pour 108 620,16 € soit 65,12 € au m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2010, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle BP 80, d'une superficie de 1 668 m<sup>2</sup>, au prix de 108 620,16 € soit 65,12 € au m<sup>2</sup>.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.
- Abroger la délibération R/286/12-16 du 20 décembre 2012.

**Adoption** : Unanimité

## **Acquisition d'une emprise de la parcelle BO 211**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

La commune a signé une promesse de vente avec la SCI de la Côte d'Argent pour l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BO 211 d'une superficie totale de 1020 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'acquérir une emprise d'environ 80m<sup>2</sup> de cette parcelle BO 211, correspondant à l'emplacement réservé n°7 du PLU, au prix de 7 000 € toutes indemnités comprises.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 80m<sup>2</sup> de la parcelle BO 211, correspondant à l'emplacement réservé n°7 du PLU, au prix de 7 000 € toutes indemnités comprises.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

**Adoption** : Unanimité

## **Mise en lumière de la salle publique et de la mairie**

---

***Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU***

La commune souhaite réaliser un éclairage public de mise en lumière de la salle publique et de la mairie.

Cet éclairage permettrait d'améliorer le fonctionnement quotidien mais également de mettre ces deux bâtiments en lumière en fonction des différents évènements de la commune (Octobre rose, 14 juillet, cérémonies commémoratives...).

La dépense est estimée à 26 093,30 € HT et le SDEEG peut participer financièrement à ce projet.

Ainsi, il est proposé de valider ce projet et de solliciter le SDEEG pour une participation de 20% du montant hors taxe des travaux soit 5 218 €.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de mise en lumière de la salle publique et de la mairie,
- Solliciter la participation du SDEEG pour un montant de 5 218 € correspondant à 20% du montant hors taxe des travaux nécessaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Décisions Municipales

---

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour le nettoyage de l'école primaire du Delta avec MULTI-SERVICES (Mme DORNEL) – 33380 BIGANOS, pour un montant de 25 070,00 € H.T.

- Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux de voirie pour l'aménagement de l'avenue Coulet avec l'entreprise MOTER SAS – MERIGNAC, pour un montant de 174 964.55 € H.T.

- Virements de crédits :

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues », les virements effectués sont les suivants :

NATURE	INTITULE	DEPENSES
020.01	Dépenses imprévues	- 16 500.00€
2113.833	Installation pompe (100 -Réserve Ornithologique)	4000.00 €
21318.64	Installation stores (017 – Crèche)	7 500.00 €
21311	Menuiserie Mairie (999 – non individualisé)	5 000.00 €

---